



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Plan Modernisation des Elevages *hors filière avicole* Appel A Projet 2020

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (GIEE, associations, autres hors CUMA et Coopératives Agricoles)
- Sièges d'exploitation situés en Nouvelle-Aquitaine
- les ateliers d'élevage pour les espèces : Bovin, ovin, caprin, porcin, apicole, gibier d'élevage, équin, asin, cunicole, hélicicole.
 - les filières avicoles font l'objet d'un appel à projet séparé
 - Projets équins : l'élevage doit être l'activité majoritaire de l'atelier (/loisir-dressage-pension)

Quoi ?

Liste simplifiée, celle de l'appel à projet faisant foi.

- **LOGEMENTS DES ANIMAUX :**
 - **terrassement, divers réseaux** (électrique : du bâtiment au compteur), **maçonnerie**, etc
 - **construction ou rénovation de bâtiments** (y compris tunnels, cabanes et abris fixes)
 - aires d'attente, d'exercice et d'alimentation (y compris **couverture et bardage**)
 - nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, salles de tétée en veau sous la mère
- **EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'ELEVAGE :**
 - équipement **d'amélioration des conditions sanitaires d'élevage (ambiance** de bâtiment) et de surveillance
 - équipement visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité : équipements de **contention, de tri, de pesée**
 - équipement et **aménagement fixe intérieur** : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (dont automate) et de distribution d'eau, plomberie et électricité (sous conditions), barrières, logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique, chauffage, pompe doseuse, système de traitement de l'eau, équipement fixe de paillage des bâtiments
 - **équipements mobiles consacrés exclusivement à la distribution d'aliments concentrés, dans la limite de 9 000€ (hors ration complète, fourrages grossiers et taxilait)**
 - investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux et la dilution des effluents
 - méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage
 - **équipement pâturage** : clôtures, parc de contention mobile, système d'abreuvement au champ (hors forage et pompe), râtelier au champ
- **EQUIPEMENTS SPECIFIQUES A L'APICULTURE ET A LA CUNICULTURE (détail sur le site)**
- **LOCAUX ET MATERIEL DE TRAITE :**
 - bâtiment, salle de traite (y compris contention), charriot de traite au pâturage.
 - robots de traite, décrochage automatique et compteurs à lait
 - automate de lavage et autres équipements de traite (à l'exclusion des tanks à lait)
 - investissements d'économie d'énergie dans le bloc de traite
 - système d'alimentation ou d'identification automatique dans la salle de traite
- **Aménagement extérieur des bâtiments et Autonomie alimentaire :**
 - aménagements des abords des bâtiments : quais et aire de manœuvre (curage des bâtiments, autour de fumières ou fosses), zone de chargement ou de livraison
 - création d'une zone tampon (fossé/bourrelet) avant cours d'eau
 - **installations de séchage en grange** (vrac ou botte, si pas de chauffage avec combustible)
 - constructions et équipements de **stockage de fourrage** (silo couloir dont étanchéité de l'existant, hangar à fourrage) **dans la limite de 35 000 € HT d'investissement**
 - construction et équipements fixes directement liés à la **fabrication d'aliments à la ferme**.
- **EFFLUENTS D'ELEVAGE :**
 - ouvrages de **stockage du fumier, du lisier** et des autres effluents liquides (en79 : sur un projet avec une augmentation d'effectifs les investissements correspondants sont éligibles ; mise aux normes de la situation actuelle non finançable hors JA)
 - **couverture des ouvrages de stockage** du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
 - investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
 - réseaux et matériels fixes permettant le transfert de liquides d'une fosse vers une autre
 - **racleur automatique, hydrocurage, robot racleur**
 - dispositif de collecte des eaux de lavage et investissements visant le traitement des effluents en lien avec les locaux de traite
 - dispositifs de **traitement des effluents** (séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), système autonomes de gestion des effluents reconnus (lagunage, filtre à paille)

- o quais et plates-formes de compostage
- o matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur existant ou en projet)

▲ **QUALITE SANITAIRE :**

- o sas sanitaires, et aménagements (WC, douche/lavabo -sous conditions-)
- o protection des sites d'élevage : portail, effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage
- o gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres, plateforme d'équarrissage
- o barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales
- o installations fixes de désinfection
- o aménagement d'une aire de nettoyage/désinfection dont fosses de récupération des eaux
- o pour les élevages de bovins viande concernés par la tuberculose : pompage et stockage d'eau, condamnation de point d'eau naturel, double clôture.
- o pour les élevages de suidés : quai d'embarquement, aire d'attente, local ou enclos de quarantaine, [protection des parcours / enclos / parcs](#).

▲ **PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS**

(Diagnostic spécifique conforme obligatoire si > 10 000 €HT [par exemple](#)) :

- o échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux
- o isolation des bâtiments existants de logement des animaux (l'isolation de bâtiments neuf est incluse dans la catégorie logements des animaux)
- o chauffe-eau solaire thermique, chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- o pompes à chaleur
- o équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile (ex/ Puit canadien)
- o équipements liés à la **production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque (si aucune revente sur le réseau et valorisation en totalité sur l'exploitation et l'habitation si non reliée au réseau), dont trackers si ils représentent moins de 50% de l'investissement.**

Bâtiment photovoltaïque (*panneaux / électriques cf. ci-dessus, pour le reste selon propriété et utilisation*) :

- si le demandeur est propriétaire sont éventuellement éligibles charpente, couverture selon le mode de pose des panneaux et aménagements intérieurs.
- sinon, les aménagements intérieurs sont éventuellement éligibles (dont bardage et portails).

Un **DEXEL** (ou autodiagnostic d'absence de stockage d'effluents) est **obligatoire**, l'exploitation devra être aux normes à réception des travaux.

Sont **inéligibles**, entre autres, **la main d'œuvre d'auto-construction** (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour : *travaux de charpente et couverture de + de 2m au faitage hors tunnels, électricité et gaz, fosses de stockages de lisier, investissements de performance énergétique E4*), les équipements d'**occasion**, en **copropriété**, en **crédit-bail** et le **stockage de matériel agricole**.

Les investissements de renouvellement ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles, la reconstruction suite à un sinistre (incendie...) ne peut faire l'objet d'un dossier.

Combien ?

▲ Montant de la subvention : **30% des dépenses éligibles**

- o Plancher de dépenses éligibles: 10 000 € H.T
- o Plafond de dépenses éligibles : 80 000 € H.T

Cas particulier des GAEC 2 associés: 144 000 € HT ou 3 associés et +: 200 000 € HT

- ▲ Dossiers **Bio/HVE** : majoration des plafonds à 90 000 € (*GAEC à 2 : 162 000 €, GAEC à 3 : 225 000 €*)
- ▲ Majoration **+5%** pour les JA ou NI installés depuis moins de 5 ans
- ▲ Dépenses présentées sur devis : 1 (dépense < 2 000 € HT), 2 (< 90 000 € HT) ou 3 devis (+90 000 € HT) dont le devis qui est retenu. Si cette dépense est prévue dans un référentiel reconnu, le nombre de devis à fournir devient respectivement : 1, 1 et 2.

Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **95 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe.

- ▲ **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 130 points**
- ▲ **Dossier entre 95 et 129 points** : Le dossier recevra un avis en fin d'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible. **Sur cet appel à projet, les dossiers à moins de 130 points seront vraisemblablement non sélectionnés.**

Critères	Points	Condition au dépôt de la demande
Mise aux normes / Biosécurité	130	Investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrates en cours, d'au moins 10 000€ HT <i>en 79 : seulement pour les JA dans les 2 ans qui suivent l'installation</i> ou Bovins : projet exclusivement sur la biosécurité en zone à risque de tuberculose bovine ou Porcins/suidés : projet exclusivement sur la biosécurité liée à la peste porcine africaine
Renouvellement générationnel	35	Exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide ou Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder AITA»
Critère NEOTERRA	35*	<i>Critères multiples déclinés pour chaque filière faisant intervenir (et/ou) : chartes de qualité / Bien-être animal / économies d'énergie / hygiène / origine commercialisation par filière / en direct / types de débouchés spécifiques listes particulières d'investissements d'avenir développements d'ateliers</i>
Structuration des filières de Production	55*	
Agriculture Biologique	70**	<i>Atelier concerné engagé en AB (conversion ou maintien)</i>
Apiculture	15**	<i>Projet portant sur l'atelier apicole</i>
Certification Environnementale	15**	<i>Exploitation engagée en totalité en démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 (AREA,...) ou 3 (HVE)</i>
GIEE	15	Dans le cadre d'un GIEE, concernant au moins 50% de la dépense
Bardage bois / toiture photovoltaïque	15	Projet comportant une installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment sur lequel porte l'investissement (que le photovoltaïque soit éligible ou non) Ou Projet dont plus de 50% des surfaces de bardage qui vont être installées sont en bois
Première demande	60	Exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération plan de modernisation des élevages hors avicole depuis le 1er janvier 2017

* Les critères sont non cumulables, le critère NEOTERRA est un préalable au niveau 2

** Les critères Agriculture Biologique, Apiculture, et Certification Environnementale sont non cumulables. Le critère AB n'est pas cumulable avec les critères GIEE et Bardage bois/photovoltaïque.

Quand ?

- L'appel à projet actuel comporte une échéance unique pour déposer un dossier complet :
 - **15 mai 2020**
- **Les investissements** (signature devis, achat, démarrage des travaux...) **peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention**
 - *Les dossiers ne sont pas transférables d'un appel à projet sur l'autre (sauf JA/NI). Les investissements commencés sur un appel à projet, si le dossier n'est pas retenu (incomplet ou autre), deviendront inéligibles à l'appel à projet suivant*
- Si le projet en nécessite un, **l'arrêté de permis de construire** (ou déclaration de travaux) est **nécessaire** au caractère complet du dossier qui conditionne son passage en comité de sélection (*le récépissé de dépôt de permis de construire n'est pas suffisant*)
- Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide. *Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDT.*
- 12 mois à compter de la date prévisionnelle de fin de travaux pour demander le solde.
- Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- JA en cours d'installation (*le Plan de Professionnalisation Personnalisé doit être déposé en DDT*) :
 - Si les investissements portent sur des ouvrages de stockage d'effluents, l'avis favorable de la CDOA doit intervenir avant l'ICP (*instance de validation postérieure au comité de sélection*)
 - Sinon attestation MSA à la 1ère demande de paiement

Où ?

- Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
- Votre demande est à déposer auprès la DDT79 - service Agriculture et Territoires / Modernisation Agriculture Durable – 39, avenue de Paris – BP 526 79022 NIORT Cedex
- Contact Point accueil AREA-PCAE : SERRES Michel (CA79) 05 49 77 15 15

- Le critère NEOTERRA doit être validé pour accéder au critère de structuration de filière, les points ne sont pas cumulables.
- Les critères et leurs conditions portent sur l'atelier concerné par au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés

bovin viande

NEOTERRA BV A l'issue du projet, l'atelier BV est doté d'un système de contention et d'embarquement des animaux respectant les préconisations en vigueur (cf. ci-dessous ou annexe AAP)

et

soit Adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevages (CBPE) intégrant des critères plus complets sur le BEA au plus tard à la demande de solde

soit Réalisation d'un diagnostic Boviwell au plus tard à la demande de solde

et

soit Adhésion à une OP/Coopérative pour l'activité BV avec engagement dans une filière commerciale sur la durée du projet

soit à la demande d'aide: adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevages (CBPE) et exploitation dont au moins 40 % du chiffre d'affaire de l'atelier bovin viande est réalisé par la vente de bovins abattus et découpés à la ferme ou non

Structuration BV Taux de finition supérieur ou égal à 65 % : nombre d'animaux vendus pour être directement abattus/nombre total d'animaux vendus (au dépôt de la demande ou à la dernière demande de paiement)

ou

Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet (à la fin si création d'atelier)

Contention BV - à l'issue du projet devront obligatoirement être présents sur l'exploitation : quai d'embarquement pour tous les types d'animaux + (VA et suite) soit couloir de contention soit cornadis ; + (Brouards) soit couloir de contention soit parc de tri ; + (engraissement) couloir de contention

ovins viande

NEOTERRA OV A l'issue du projet, l'atelier BV est doté d'un système de contention et d'embarquement des animaux respectant les préconisations en vigueur (cf. annexe)

Structuration OV amélioration des conditions de vie des animaux : augmentation d'au moins 10% des surfaces d'aires de vie (aires de couchages + d'exercices couvertes) consacrées aux ovins allaitants (y compris création d'atelier).

ou

Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet

Contention OV - à l'issue du projet devront obligatoirement être présents sur l'exploitation 1 équipement parmi 2:

Soit bergerie avec cornadis sur les auges soit parc de contention ovins complet fixe ou mobile (parc d'attente, couloir de contention, parc de sortie)

bovin lait

NEOTERRA BL Engagement dans la Ferme Laitière Bas Carbone (FLBC) avec diagnostic CAP2ER niveau 2 (ou équivalent validé FLBC) au plus tard à la demande de solde

ou

Projet contribuant à un « bloc traite basse consommation d'énergie » (cf. ci-dessous/annexe AAP)

et diagnostic CAP2ER niveau 1 (autodiagnostic possible) au plus tard à la demande de solde

ou

présence d'un atelier de transformation laitier fermier avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) au moment de la demande d'aide

Structuration BL Projet d'investissements portant majoritairement sur des investissements relatifs au bloc traite (au moins 50%, CERTITRAITE obligatoire si > ou = à 20 000 € HT dépenses éligibles, retenues et plafonnées)

ou

Adhésion au contrôle laitier officiel

ou

Créations d'atelier Bovin Lait

ou

Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits laitiers fermiers (bovin lait) au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP

Bloc traite basse consommation d'énergie : 1 des 6 équipements principaux dans le projet, au moins 4 de la liste totale à la fin du projet (3 si - de 40 VL).

Equipements principaux : Préréfroidisseur, récupérateur de chaleur sur tank, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire, pompe à vide avec variateur, éclairage basse consommation. Equipements secondaires : condenseur du tank dans un endroit aéré, sous-compteur électrique pour le bloc traite.

caprin lait

NEOTERRA CL Adhésion au Code Mutuel sur toute la durée du projet

et

Réalisation d'un diagnostic Bien-être animal (autodiagnostic possible) à la demande d'aide

et

soit Projet d'amélioration des conditions de vie des animaux : augmentation d'au moins 10% des surfaces d'aires de couchages consacrées aux chèvres ou de la nurserie (y compris création d'atelier).

soit Présence d'un atelier de transformation laitier fermier avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) au moment de la demande d'aide

soit Projet contribuant à un « bloc traite basse consommation d'énergie » (cf. ci-dessous/annexe AAP)

Structuration CL soit adhésion au « conseil pilotage du troupeau », réalisé par une structure compétente, sur toute la durée du projet

soit adhésion au contrôle laitier

et

soit Projet d'investissements portant majoritairement sur des investissements relatifs au bloc traite et/ou nurserie (au moins 50%, CERTITRAITE obligatoire si > ou = à 20 000 € HT dépenses éligibles, retenues et plafonnées)

soit Création d'atelier Caprin Lait

Bloc traite basse consommation d'énergie : 1 des 6 équipements principaux dans le projet, au moins 4 de la liste totale à la fin du projet (3 si - de 350 CL).

Equipements principaux : Préréfroidisseur, récupérateur de chaleur sur tank, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire, pompe à vide avec variateur, éclairage basse consommation. Equipements secondaires : condenseur du tank dans un endroit aéré, sous-compteur électrique pour le bloc traite.

Equins-asins, porcins, veaux de boucherie, caprins viande, ovins lait, cunicole, apicole

Critères et investissements spécifiques disponibles sur les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Partenaires financiers en 79 :



Document réalisé avec la participation des :

